



GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE:

## **RAPPEL DE LA REGLEMENTATION:**

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

## METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent
- ⇒ Une nouvelle destination retenue :

## LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse: lieudit Las Artigues (Nouson Laborthe - 64400\_VERDETS

Référence cadastrale: Section B, me 22 (moison et grange), me 123, 24

et 21

## **CONTRAINTES D'URBANISME:**

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Carte communale

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...):

Reçu en préfecture le 21/07/2025  $S^2LG$ 

Publié le

ENJEU AGRICOLE :					
Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?  • si oui est-il proche de la retraite ?  - si oui, un repreneur est-il prévu ?				<del>Oui</del> <del>Oui</del> Oui	Non Non Non
Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?				<del>Oui</del>	Non
Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :  • Date approximative :  L'environnement du bâtiment :					
		Λ · Τ	200 \		
<ul> <li>Nature des bâti</li> <li>Habitation</li> </ul>		s (a moins de <del>di</del>	200 m) : Non		
- Exploitation	-	Oui	14011	Non	
	_	0	age. hangar	de stockage,) ?	
- Autre		ui (préciser) :		3 , ,	
	ntourant le bât	55	ns de 100m)	:	
- Leur nature	Trourant to but		,		
Ecui natare	Cultures	<del>Ou</del> i	Non		
	Prairies	Oui	Non		
ш.	Landes/terre	s en friche	₽ŧii	Non	
	Autre				
	(préciser) :				
- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui Non-					
<ul> <li>Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur?</li> </ul>					
sous quel mode de faire-valoir ?					
	Fermage/mé	tayage			
<ul><li>Autre</li></ul>					
(préciser): terres non locées					
<ul> <li>De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Oui Non</li> </ul>					

RESEAUX:				
Le bâtiment est-il raccordé ?				
•	à une route suffisamment dimensionnée ?	Oui	N <del>on</del>	
•	au réseau public d'eau potable en capacité suffisante?	<del>Oui</del>	Non	
•	au réseau d'électricité en capacité suffisante ?	Qui-	Non	

Reçu en préfecture le 21/07/2025 526

Publié le

à un réseau d'assainissement ?	Oui	Non		
sinon, existe-t-il un assainissement autonome?	<del>Oui</del>	Non		
Etude de sols effectuée et avis favorable du SPANE du Haut-Béarn du 29/09/2022 validé le 6/10/2022				

INTERET ARCHITECTURAL:				
Etat du	ı bâtiment ?			
Edit du butillett.				
	Description and Law 1971 to 1972			
•	Description sommaire de l'état du bâtiment :			
•	Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?	Oui	Non-	
	La toiture est-elle encore présente en totalité ?	Oui	Non	
	The second secon	Oui	INOFF	
•	La construction est-elle en architecture traditionnelle?	Oui	Non-	
•	Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :			
	(product interest patrimornary).			
Photographie(s): de la maion et de la grange + étude de sols				
terinted on commerced				
1- assumment inclusional feets all				
- selectricité par du panheaux photovoltangues				
fointes en annexes que faisable  - assammement individuel faisable  - electricité par des panneaux photovolkaignes  - eau potable par la réalisation d'un forage (ancien puits dans le remps				
		-Gloch	se remps	

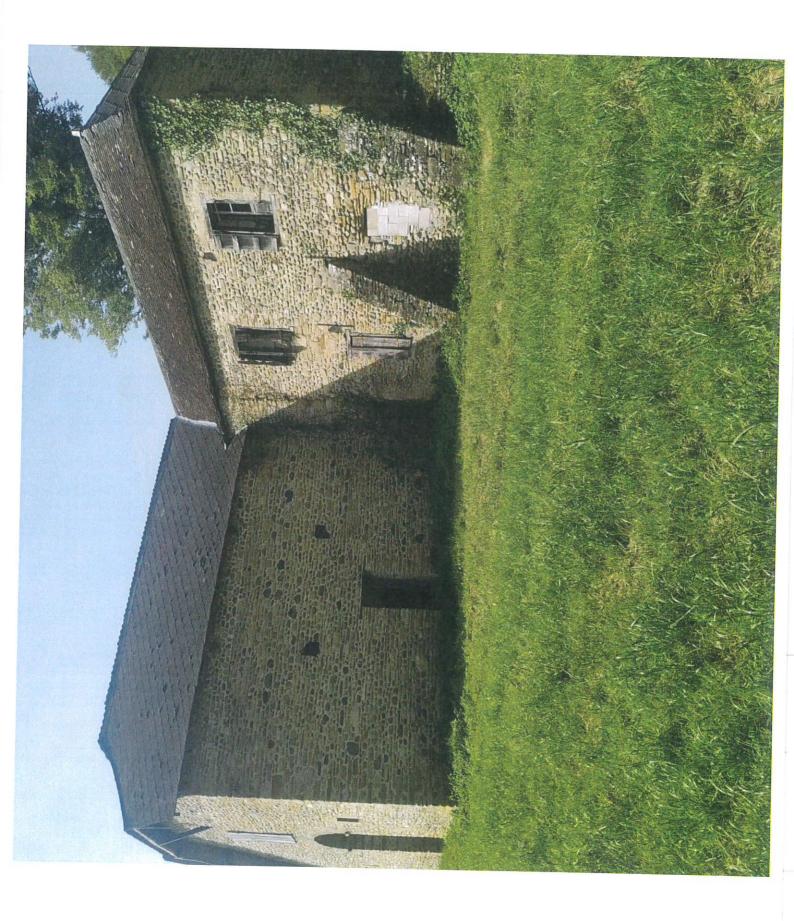
Reçu en préfecture le 21/07/2025  $S^2LG$ 

Publié le

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



Envoyé en préfecture le 21/07/2025 Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



Envoyé en préfecture le 21/07/2025 Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



Envoyé en préfecture le 21/07/2025 Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



Envoyé en préfecture le 21/07/2025 Envoyé en presecture le 21/07/2025

Publié le



Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



Envoyé en préfecture le 21/07/2025 Envoyé en prelecture le 21/07/2025

Publié le



Envoyé en préfecture le 21/07/2025 Envoyé en prelecture le 21/07/2025



Envoyé en préfecture le 21/07/2025 Reçu en préfecture le 21/07/2025 Publié le



Envoyé en presecture le 21/07/2025

Publié le

